



Ville de Bruay Sur L'Escaut  
Police Municipale  
632 rue Jean Jaurès – B.P. N°36  
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT  
Tél. : 03-27-25-99-49  
Mail : [policemunicipale@bruaysurescaut.fr](mailto:policemunicipale@bruaysurescaut.fr)



## ARRETE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### « ZONE 30 »

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 Juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation et éviter tous accidents,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Les rues suivantes seront à sens unique de circulation, mais les cyclistes seront autorisés à circuler dans les deux sens :

- ⇒ Rue de la Poste
- ⇒ Rue Emile Zola (partie comprise entre la Place Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Jaurès)
- ⇒ Rue Proudhon (partie comprise entre la Place Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue Blanchard)
- ⇒ Place des Farineau (voie côté impair)
- ⇒ Ruelle du Curé
- ⇒ Rue Corneille (du n°3 jusqu'à l'intersection rue Jean Jaurès)
- ⇒ Rue Clémentine Decker
- ⇒ Rue Pasteur (du n°43 jusqu'à l'intersection avec la rue Ledru Rollin)

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation qui prendra effet à compter du Lundi 10 Novembre 2014, sera matérialisée par les Services Municipaux par des panneaux réglementaires

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs des Pompiers de la Commune, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruay-sur-l'Escaut,  
Le 07 Novembre 2014  
Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

